

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 38 475 522 €.  
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex.  
308 621 358 R.C.S. NANTERRE.

#### AVIS DE CONVOCAATION

Les associés de la SCPI Pierre Selection sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate Investment Management France, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mardi 5 juin 2012 à 14 h 30, à l'Auditorium, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

##### I.— Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci.
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2011,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Nomination de deux membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

##### II. – Texte des résolutions.

**Première résolution** — L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés.

**Deuxième résolution** — L'Assemblée générale donne quitus à la société de gestion pour l'exercice 2011.

**Troisième résolution** — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Quatrième résolution** — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et le rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** — L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011 de la façon suivante :

Report à nouveau 2010 :	1 172 894,65 €
Bénéfice de l'exercice 2011 :	3 346 461,09 €
Bénéfice distribuable :	4 519 355,74 €
Dividende total au titre de l'exercice :	- 3 077 591,58 €
<i>(ce dividende a été entièrement distribué lors des 4 acomptes)</i>	
Nouveau report à nouveau :	1 441 764,16 €

Le montant du dividende par part de pleine jouissance pour la totalité de l'exercice 2011 s'élève à 15,22 euros.

Elle fixe en conséquence le dividende unitaire aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2011	2ème trim 2011	3ème trim 2011	4ème trim 2011
3 mois	3,80 €	3,80 €	3,81 €	3,81 €
2 mois	-	-	2,54 €	2,54 €
1 mois	-	-	1,27 €	1,27 €

**Sixième résolution** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

valeur comptable 58 995 301,63 € soit 234,60 € par part

**Septième résolution** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

valeur de réalisation 79 059 286,08 € soit 314,38 € par part

**Huitième résolution** — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

valeur de reconstitution 93 715 814,68 € soit 372,67 € par part

**Neuvième résolution** — L'Assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange, à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Dixième résolution** — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. L'Assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution** — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 8 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs ou sur le montant des souscriptions dans le cadre d'une augmentation de capital, dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'Assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Douzième résolution** — L'Assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion d'une commission sur arbitrages qui lui est acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

– 1 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente,

– 1,5 % HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Treizième résolution** — L'Assemblée générale reconduit le montant total des jetons de présence du conseil de surveillance à 13 000 € pour l'exercice 2012.

**Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :**

**Il y a cette année 4 candidatures pour 2 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 2 résolutions au maximum sur les 4 résolutions suivantes.**

**Les 2 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de 3 années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.**

**Quatorzième résolution** — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Claude-Arnold BOCCARA pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Quinquième résolution** — L'Assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul PAPIN pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Seizième résolution** — L'Assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance Monsieur Patrick BETTIN pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Dix-septième résolution** — L'Assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance la SC GLERM INVEST, représentée par Monsieur Gilles MOULIN, pour une durée de 3 années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2014.

**Dix-huitième résolution** — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

**Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance de PIERRE SELECTION  
14ème à 17ème résolutions - 2 postes à pourvoir – 4 candidats**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Activité professionnelle au cours des cinq dernières années</b>	<b>Age</b>	<b>Nombre de parts</b>
Claude Arnold BOCCARA*	Retraité	75 ans	27 pp et 659 SCI LEDA
Jean-Paul PAPIN *	Pharmacien retraité Secrétaire général d'une mutuelle Président sortant	76 ans	450
Patrick BETTIN	Responsable Méthode Qualité d'un équipementier automobile	63 ans	60
SC GLERM INVEST représentée par Gilles MOULIN	SCI familiale ingénieur en Production praticien de Médecine Traditionnelle Chinoise		31

\* Membre du conseil de surveillance de Pierre Sélection dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

*Pour avis :  
La société de gestion,  
BNP Paribas REIM France.*

**1202490**